

Positions

à la veille de la session d'été 2024 des Chambres fédérales

19.508 (CN) Iv. pa. Modification des bases légales pour permettre à Swissmedic de pouvoir enregistrer des dosages et conditionnements de médicaments, même si la demande ne provient pas du fabricant

Initiative à CLASSER. La responsabilité de déposer des demandes d'autorisation de mise sur le marché incombe aux entreprises pharmaceutiques. Elles assument l'intégralité du risque, exercent des tâches de surveillance du marché et assurent la responsabilité du fait des produits. Voilà pourquoi elles seules, et non des tiers, doivent être habilitées à demander des autorisations de mise sur le marché pour des médicaments.

22.062 (CE) LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet)

Pour l'art. 32, al. 3 et l'art. 52, al. 4 LAMal, il faut suivre la minorité de la CSSS-E qui se rallie au Conseil national. L'art. 52, al. 1bis LAMal doit être adopté. Pour les art. 52b et 52c LAMal (modèles de prix confidentiels), la majorité de la CSSS-E peut être suivie. En ce qui concerne l'art. 52d LAMal (introduction d'une rétribution provisoire à partir de l'autorisation de Swissmedic avec remboursement), il faut suivre la minorité. Enfin l'industrie n'est prête à soutenir les modèles de répercussion des coûts (art. 52e LAMal) que s'ils sont introduits dans le cadre d'une modernisation globale du système de formation des prix et non de manière isolée. Si, exception faite des modèles de prix confidentiels, la minorité n'est pas suivie dans toutes les dispositions ci-dessus, l'art. 52e LAMal doit être rejeté.

23.076 (CE/CN) Programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé (DigiSanté). Crédit d'engagement

OUI à ce crédit. En matière de numérisation du système de santé, la Suisse a du retard à rattraper. DigiSanté offrant une chance de combler un peu ce retard, s'agit-il là d'un argent bien investi.

23.3503 (CE) Mo. Accès aux médicaments orphelins

OUI à cette motion. Afin de garantir un accès égal aux patients, nous sommes favorables à une coordination efficace entre Swissmedic et l'OFSP pour l'autorisation et l'enregistrement des médicaments orphelins.

23.4183 (CE) Mo. Prix des médicaments. Simplifier les règles pour les médicaments dans les hôpitaux afin de réduire les coûts

NON au second point de la motion. Réglementer différemment les autorisations de prélèvement

pour le domaine ambulatoire et le domaine stationnaire entraîne un alourdissement bureaucratique et donc des coûts encore plus élevés.

24.021 (CN) Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale). Initiative populaire

NON à ce projet d'initiative. Il entraînerait des coûts massifs pour l'industrie, l'économie et la société. La Suisse a déjà adopté divers objectifs et mesures visant à préserver les ressources naturelles. Les entreprises ont besoin de conditions-cadres compétitives et de sécurité juridique et de planification à long terme. Durcir constamment le dispositif normatif par rapport aux règles déjà en vigueur ne sert ni la crédibilité de la place économique suisse, ni la durabilité, ni la protection de la nature.

21.3500 (CN) Mo. Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen;

21.4500 (CN) Mo. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales

OUI à ces motions dans leur version modifiée. Le réseau suisse ne peut pas être considéré isolément ; il est étroitement intégré au réseau interconnecté européen. Un accord sur l'électricité avec l'UE contribuerait grandement à la sécurité d'approvisionnement et à la stabilité du réseau. Les accords techniques entre les gestionnaires de réseau de transmission n'apportent certes pas la même sécurité juridique, mais ils offrent indépendamment de l'issue des négociations avec l'UE - des avantages pour un approvisionnement en électricité sûr et efficace de la Suisse. Voilà pourquoi les deux stratégies méritent d'être soutenues, comme l'indiquent les textes des motions modifiés par le Conseil des Etats.

24.3388 (CE) Mo. Abrogation de la taxe sur les COV

OUI à la motion. La taxe d'incitation sur les COV impose une charge administrative considérable et n'a aujourd'hui plus guère d'effet incitatif, notamment en raison des progrès techniques réalisés dans les entreprises. Par ailleurs, les simplifications administratives qui avaient déjà été proposées dans le cadre de la motion 15.3733 « Suppression de la taxe d'incitation sur les COV » ont été nettement moins importantes que ne l'espérait l'industrie. Il est donc possible de renoncer totalement à la taxe d'incitation sur les COV. Un durcissement de l'ordonnance sur la protection

de l'air (OPair), tel qu'il a déjà été mis en discussion par le passé, serait en outre néfaste et scienceindustries le rejette clairement. L'OPair actuelle contient déjà des dispositions et des instruments suffisamment sévères pour garantir la protection de l'homme et de l'environnement.

24.031 (CN) Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025-2028

QUI à ce message. scienceindustries salue sur le fond l'orientation du message FRI et se prononce en faveur d'une définition stratégique des priorités et des points forts, compte tenu de la situation actuelle des finances fédérales. Il convient également d'envisager à l'avenir une certaine flexibilité entre les dépenses liées et les dépenses non liées pour les différents acteurs FRI, afin d'éviter des coupes disproportionnées, par exemple dans le domaine des EPF.

24.3009 (CN) Po. Recul des activités liées à l'innovation dans les entreprises suisses. Déceler les causes du phénomène et supprimer les obstacles

QUI au postulat. La place économique suisse dépend dans une large mesure de la capacité d'innovation de ses entreprises. Le recul des activités d'innovation nécessite une analyse ciblée pour en déterminer les causes et éliminer les obstacles. Il met en danger la prospérité de la Suisse et souligne la nécessité d'une stratégie globale visant à renforcer notre pôle d'innovation.

24.024 (CE/CN) Loi fédérale sur l'imposition du télétravail dans le contexte international

QUI à la loi fédérale. Le message contient des dispositions qui tiennent compte des demandes de l'économie suisse. Dans la pratique, notamment, il n'y aura plus de doubles impositions inappropriées. La nouvelle réglementation est parfaitement ciblée et mérite donc être soutenue.

23.066 (CN) Loi sur les biens utilisés pour la torture

NON au projet de loi sous sa forme actuelle. Il faut éviter les doublons avec la loi sur le matériel de guerre, la loi sur le contrôle des biens, l'ordonnance sur l'autorisation des médicaments et la loi sur les stupéfiants. Il n'en résulterait que des répétitions inutiles et des incertitudes concernant les responsabilités, tout comme les autorités et les processus d'autorisation.

23.086 (CN) Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers

NON à cette loi. A l'instar de scienceindustries, le Conseil fédéral estime que le rapport coûts/avantages d'un examen des investissements est défavorable et que le dispositif réglementaire actuel de la Confédération et des cantons est suffisant. La position de la Suisse dans les négociations d'accords commerciaux internationaux, bi-

pluri- et multilatéraux s'en trouverait significativement réduite et sa crédibilité remise en question. Pour une petite économie hautement spécialisée comme la nôtre, l'intégration dans les chaînes de création de valeur et les réseaux de connaissances internationaux revêt une importance capitale.

23.4321 (CE) Mo. Modernisation des relations économiques entre la Suisse et la République de Corée

QUI à la motion. Il est tout à fait judicieux de ré-examiner d'anciens accords de libre-échange afin de les adapter, le cas échéant, aux normes actuelles, étant entendu que les adaptations ne doivent pas avoir d'incidence négative sur l'application des accords de libre-échange.

24.008 (CE) Politique économique extérieure 2023. Rapport

Le rapport de politique économique extérieure 2023 du Conseil fédéral met l'accent sur les bonnes priorités. Face aux multiples défis mondiaux, il faut continuer toutefois d'améliorer les conditions-cadres de l'économie extérieure de notre pays. Les Bilatérales III offrent la possibilité d'asseoir sur des bases stables et de développer à long terme des relations étroites avec notre principal partenaire économique. La Suisse n'a ni la taille de marché ni les moyens nécessaires pour mener une politique industrielle globale. L'accent doit être mis sur des conditions-cadres favorables et neutres sur le plan technologique.

24.017 (CE) Loi sur le transport de marchandises. Révision totale

QUI à la révision totale. Nous soutenons l'encouragement du transfert sur le rail ainsi que du trafic de marchandises par wagons complets isolés (TWCI). Le transport de marchandises par wagons isolés fait partie intégrante de nombreuses chaînes logistiques et assure le service de nos voies de raccordement. Un soutien financier temporaire à la modernisation et à la numérisation du TWCI est nécessaire pour que celui-ci atteigne sa rentabilité propre. Il s'impose également, dans cette optique, de procéder à des réformes en profondeur et de renforcer la concurrence.

scienceindustries est l'association économique du secteur chimie, pharma et sciences de la vie. Nos 250 entreprises membres forment la plus grande industrie d'exportation (50% du total) et assurent 40% des dépenses privées de recherche en Suisse.

Vos contacts:

Stephan Mumenthaler, directeur

Tél. 044 368 17 20

stephan.mumenthaler@scienceindustries.ch

Pia Guggenbühl, Public Affairs & communication

Tél. 044 368 17 44

pia.guggenbuehl@scienceindustries.ch